

L'accompagnement à la VAE

Mis à jour le 01 Décembre 2020



© Fotolia

La démarche de VAE (Validation des acquis de l'expérience) peut s'avérer complexe. Afin de limiter les risques d'abandon ou de non-validation de la certification, un accompagnement est conseillé.

Les différents moments de l'accompagnement à la VAE

L'accompagnement à la Validation des acquis de l'expérience (VAE) ne recouvre au sens strict qu'une partie des étapes du parcours de VAE : il débute à partir de la date de recevabilité du dossier et prend fin à la décision du jury voire, en cas de validation partielle, à la date du contrôle complémentaire (Décret n° 2014-1354 du 12 novembre 2014 ^[1]).

Bien que facultatif, l'accompagnement est conseillé pour assurer la réussite de la validation des acquis. Une aide méthodologique est en effet souvent indispensable pour réaliser le dossier de VAE et préparer son passage devant le jury. Un pré-accompagnement peut également être réalisé **en amont de la constitution du dossier de recevabilité**, lors de la phase de questionnement qui aboutit à la décision d'entamer ou non un parcours VAE.

L'objectif de ces différents accompagnements, qui englobent la totalité des étapes du parcours de VAE, est de faciliter l'obtention de la certification visée dans sa totalité et de limiter les risques de non-validation.

Un accompagnement pour tous

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle a instauré le droit pour toute personne dont la candidature a été déclarée recevable de bénéficier d'un accompagnement pour préparer son dossier de VAE et son entretien devant le jury ; pour les demandeurs d'emploi, cet accompagnement est organisé par la Région (Art. L6423-1 du Code du travail).

Pré-accompagnement : identifier une certification et postuler

Les premières étapes de la démarche VAE, qui consistent à **s'informer sur la procédure, à identifier la certification visée et à élaborer le dossier de recevabilité** (livret 1, correspondant au formulaire Cerfa 12818*02 ^[2]), n'entrent pas dans l'accompagnement officiellement reconnu. Un accompagnement en amont de la recevabilité (ou pré-accompagnement) est néanmoins de plus en plus pratiqué, notamment dans les Centres conseil VAE (40 adresses en Ile-de-France ^[3]) et auprès des organismes valideurs (Cava-Dava pour les diplômés du ministère de l'Education nationale, services de formation continue ou de reprise d'études des universités, etc.) où il est proposé gratuitement.

Ce pré-accompagnement, ou "accompagnement renforcé", peut intervenir sous forme de séances d'information collectives ou d'entretiens individuels avec le candidat. Il s'avère particulièrement utile **lorsque l'identification d'une certification se révèle complexe** : au regard de l'appréciation des compétences du candidat, pour des personnes aux parcours instables ayant cumulé les contrats temporaires par exemple ; ou pour un secteur où il existe une grande variété de certifications.

Cet accompagnement est également appréciable lorsqu'une maîtrise insuffisante des compétences de base par le candidat peut rendre difficile l'élaboration du livret de recevabilité.

L'accompagnement en amont de la recevabilité peut aider le candidat à :

- reconstituer et analyser sa trajectoire professionnelle ;
- valider l'opportunité d'une VAE dans sa situation et identifier les conditions pour réaliser un parcours VAE avec succès ;
- prendre connaissance des différentes certifications existantes et des référentiels de compétences associés ;
- élaborer un CV détaillé et une lettre de motivation ;
- préparer les preuves de ses activités (bulletins de paie, attestations de l'employeur, etc.) ;
- remplir le dossier de recevabilité (conseils méthodologiques uniquement, le prestataire de l'accompagnement ne devant pas se substituer au candidat pour rédiger le dossier).

Accompagnement : écriture du livret 2 et entretien avec le jury

L'accompagnement de la démarche de VAE, tel que l'a prévu le législateur, commence à partir de la décision de recevabilité et se termine avec le dépôt du dossier complet de VAE (livret 2). **Il s'agit d'une aide méthodologique pour préparer son dossier, préparer l'entretien avec le jury et éventuellement la mise en situation professionnelle** (demandée notamment pour la validation des titres du ministère en charge de l'Emploi).

Cet accompagnement, bien que facultatif, est vivement conseillé. La rédaction du livret 2 est en effet beaucoup plus complexe que celle du livret 1, qui vise uniquement l'obtention de l'autorisation d'engager un parcours VAE en vue d'acquiescer une certification précise. Document spécifique à chaque certification, le livret 2 exige en effet du candidat qu'il formule par écrit et de façon détaillée les compétences développées à travers l'expérience professionnelle, syndicale ou bénévole, les replace dans leur contexte, qu'il démontre leur maîtrise et les fasse correspondre avec les compétences décrites dans le référentiel de la certification.

L'accompagnement s'organise sous forme de séances d'information collectives et d'entretiens individuels, en présentiel ou à distance (mail, téléphone), pour une durée totale variable, en fonction du profil du candidat et de la certification visée.

Le contenu de la prestation d'accompagnement des candidats à la VAE a été **précisé par le Décret 2014-1354 du 12 novembre 2014** [1]. L'accompagnement, qui doit être réalisé en fonction des besoins du candidat, doit comprendre un module de base composé d'une aide méthodologique :

- à la description des activités et de l'expérience du candidat correspondant aux exigences du référentiel de la certification visée ;
- à la formalisation de son dossier de validation ;
- à la préparation de l'entretien avec le jury ;
- à la préparation, le cas échéant, de la mise en situation professionnelle.

L'accompagnement peut aussi comprendre, sur proposition d'un des organismes membres du Service public de l'orientation (Pôle emploi, missions locales, CIO, etc.), une assistance à la recherche de financement pour la prise en charge d'une formation complémentaire. Cette formation doit correspondre aux formations obligatoires requises par le référentiel de la certification recherchée ou à l'acquisition d'un bloc de compétences manquant dans le parcours du candidat et correspondant à une partie identifiée dans ce référentiel.

Des chartes qualité pour l'accompagnement de la VAE

Les ministères certificateurs ont adopté une charte visant à garantir les mêmes qualités de prestations d'accompagnement sur l'ensemble du territoire. Dans cette « **Charte des services de l'Etat pour l'accompagnement des candidats à une certification professionnelle par la voie de la VAE** [4] », différents engagements sont pris auprès des candidats : qualité de l'information, de l'accueil ; délais de réponse et d'accompagnement, etc.

Dans la continuité de cette initiative, et pour la compléter, les universités d'Ile-de-France ont adopté une « **Charte régionale pour l'accompagnement des candidats à une certification universitaire par la voie de la validation des acquis** [5] ». Ce document décrit les actes pédagogiques d'accompagnement nécessaires à la réussite d'une démarche de VAE. Il prend en compte l'ensemble de la démarche de validation : accompagnement en amont de la recevabilité, avant la remise du dossier de validation et le passage devant le jury, et post jury en cas de validation

Accompagnement en aval de la décision du jury

Le périmètre de l'accompagnement à la VAE peut s'étendre, en cas de validation partielle, jusqu'au contrôle complémentaire effectué par le jury ([Décret n° 2014-1354 du 12 novembre 2014](#) ^[1]). La validation totale est en effet loin d'être prononcée systématiquement par le jury.

En 2014, selon la Dares, 60,3 % des 42 693 candidats qui se sont présentés devant un jury de VAE ont obtenu une validation complète de leur titre ou diplôme. Le taux de validation totale était de 78 % pour les certifications du ministère de la Défense, mais de 67,3 % pour celles du ministère de l'Éducation nationale et de 41,9 % pour celles des ministères chargés de la Santé et des Affaires sociales (qui représentent les plus importants organismes certificateurs en nombre de candidats).

L'accompagnement post jury est un soutien important pour permettre au candidat de mener à son terme son parcours de VAE et éviter que celui-ci abandonne sa démarche. A noter, depuis 2016, toute validation partielle est acquise définitivement. L'apport d'éléments complémentaires préconisés par le jury peut être fait sans limite de temps.

Réalisé prioritairement dans le cadre d'entretiens individuels, l'accompagnement post jury est une prestation qui vise à :

- expliquer au candidat les préconisations du jury et en étudier les conséquences ;
- l'informer et le conseiller sur les démarches complémentaires à accomplir pour répondre aux préconisations du jury (recherche d'un stage professionnel, d'un établissement pour accomplir une formation complémentaire, rédaction d'un dossier complémentaire, etc.) ;
- assurer son suivi jusqu'à la validation totale de la certification visée.

Validation partielle : ce que dit la législation

Les textes de loi encadrant la procédure de VAE prévoient, en cas de validation partielle, que le jury informe le candidat des connaissances et aptitudes restant à acquérir pour obtenir la certification visée.

L'Article R335-9 du Code de l'éducation stipule que « Le jury décide de l'attribution du diplôme, du titre ou du certificat de qualification. A défaut, il peut valider l'expérience du candidat pour une partie des aptitudes, compétences et connaissances exigées pour cette délivrance. Dans ce cas, il se prononce sur les aptitudes, compétences et connaissances qui, dans un délai de cinq ans à compter de la notification de sa décision, doivent faire l'objet de l'évaluation complémentaire nécessaire à l'obtention du diplôme, titre ou certificat de qualification postulé ».

L'enseignement supérieur est soumis à des dispositions particulières, précisées par le décret n°2002-590 du 24 avril 2002 : « Le président du jury de validation adresse au chef d'établissement un rapport précisant l'étendue de la validation accordée ainsi que, s'il y a lieu, la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire. Le chef d'établissement notifie ces décisions au candidat ».

Financer l'accompagnement à la VAE

Le candidat peut financer les coûts engendrés par la démarche VAE, dont la prestation d'accompagnement, soit à titre individuel en mobilisant son **Compte personnel de formation (CPF)**, soit en sollicitant différents financeurs, déterminés par son statut :

- **Les salariés** peuvent obtenir une prise en charge financière soit via leur employeur auprès de l'opco (opérateur de compétences) dont dépend leur entreprise, soit auprès de leur employeur directement dans le cadre du Plan de développement des compétences. Ils bénéficient par ailleurs d'un droit à congé VAE de 24 heures leur permettant de préparer leur dossier de validation et de le présenter au jury pendant le temps de travail. Selon accords de branches ou d'entreprises, cette durée peut être augmentée. Ce droit est ouvert aux salariés en CDD s'ils justifient d'une activité salariée de 24 mois consécutifs ou non au cours des 5 dernières années, dont 4 mois au moins en CDD lors des 12 derniers mois.

Quel que soit le mode de financement mobilisé, les salariés doivent obtenir l'autorisation d'absence de leur employeur. A noter qu'en vertu de la loi n°2014-288 du 5 mars 2014, celui-ci ne peut pas refuser un congé VAE mais seulement l'ajourner (cf. droit opposable).

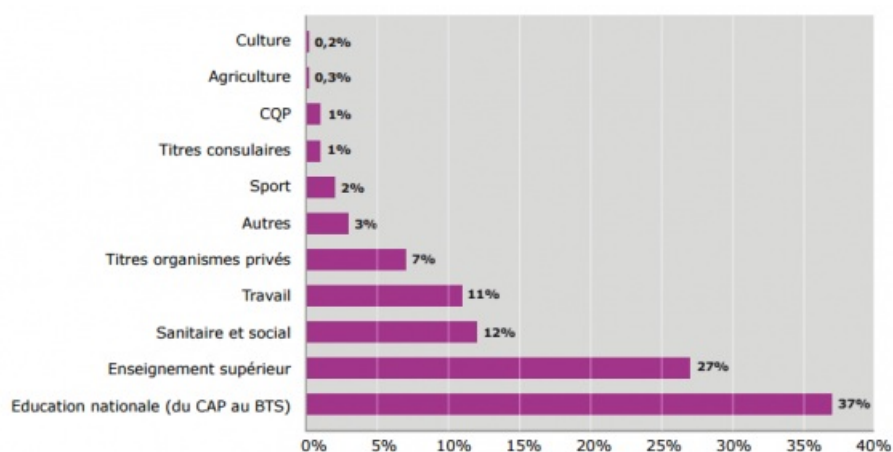
- **Les demandeurs d'emploi** peuvent bénéficier de financements soit de la Région (chéquier unique VAE obtenu sur demande auprès des conseillers des centres conseil en VAE ou les conseillers Pôle emploi), soit de Pôle emploi en complément.

Le **chéquier unique VAE** finance l'accompagnement jusqu'au jury par des prestataires sélectionnés par la Région, plus précisément :

- l'**accompagnement méthodologique** pour présenter le dossier au jury VAE : Il a pour but d'aider les candidats à repérer et organiser leurs compétences, savoirs et savoir-faire. Le montant est limité à 700 € pour une durée comprise entre 10 et 20 heures. Il est assuré par un organisme référencé par la Région ;
- l'**accompagnement renforcé** : destiné uniquement aux candidats ayant une certification de niveau bac ou infra bac et qui souhaitent bénéficier d'un soutien supplémentaire pour préparer le passage devant le jury VAE, son montant est limité à 200 € pour un minimum de 4 heures d'accompagnement supplémentaire ;
- le **module de formation facultatif** : pour certaines certifications du domaine de la santé, comme les diplômes d'Etat d'auxiliaire de puériculture, d'aide-soignant ou le titre d'assistant dentaire, des modules de formation sont préconisés avant le passage devant le jury. La prise en charge est limitée à 70 heures avec un montant plafonné à 7 € par heure (soit 490 €) ;
- la **prise en charge des frais annexes** : une aide financière complémentaire plafonnée à 640 € peut être accordée pour couvrir les frais engendrés par la démarche (droits d'inscription, transport, photocopies, etc.).

Repères chiffrés

Infographie 1 : Domaine de certification visé par les personnes reçues dans les antennes VAE d'Ile-de-France en 2014



Source:
Antennes VAE d'Ile-de-France, traitement Conseil régional

Tags

Tags : [VAE](#) [6] | [accompagnement](#) [7] | [formation continue](#) [8]